

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 26
Représentés.....7
Absent.....0

COMPTE-RENDU SUCCINCT
du 18 OCTOBRE 2018

Le 18 octobre 2018 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2018.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, L. Taupin, P. Blas, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, S. Nasser, F. Sans, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Duregne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

A. Deluchat représenté par H. Issahnane pour le vote des délibérations n°1 et n°2
H. Rigaud représentée par J. Ramiasa
E. Lazon représentée par B. Lorand Pierre
R. Roux représenté par C. Barbarian pour le vote des délibérations n°1 et n°2
A. Afantchawo représentée par P. Blas
G. Suazo représenté par N. Lamraoui Boudon
V. Phalippou représenté par I. Aboudou-Bagassi
K. Salim-Ouzit représentée par C. Régina
P. Komorowski représenté par L. Taupin

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Beverly Zehia est désignée pour remplir cette fonction.

1. VŒU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AM94 ET DU CONSEIL MUNICIPAL : LES ELUS CONTRE L'ASPHYXIE FINANCIERE ET INSTITUTIONNELLE DES COMMUNES SE RASSEMBLENT POUR DEFENDRE LA DEMOCRATIE ET LES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

A la majorité par 32 voix pour / 1 abstention (Y. Ladjici) ;

Article 1 : Le conseil municipal approuve le vœu intitulé : « Les élus contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes se rassemblent pour défendre la démocratie et les services publics de proximité ».

Article 2 : Le conseil municipal soutient la manifestation du 10 novembre de défense des communes et de la démocratie de proximité devant l'Assemblée nationale.

2. APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE 2018 DANS L'AUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros répartie comme suit :

- 1 500€ pour l'Association départementale de protection civile ;
- 1 500€ pour la Croix Rouge.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.

3. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN METROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par 32 voix pour / 1 abstention (Y. Ladjici) ;

Article 1: Exige les modifications suivantes dans le projet de PMHH en matière de production de logements à Chevilly-Larue :

- constructions nettes annuelles (p.9) : 98,5 logements ;
- objectif de construction de logements sociaux (p.10) : 15 par an ;

Étant entendu que les objectifs en matière de logements sociaux, prescrits par la TOL, dans le PLU communal ont déjà été mis en œuvre dans la période 2012-2018.

Article 2: Soutient les éléments positifs du projet de PMHH, en particulier concernant l'enjeu de l'hébergement, désormais intégré à la politique de l'habitat ; l'enjeu de la lutte contre l'habitat insalubre et le volontarisme pour l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Article 3: Emet les réserves suivantes :

- le rythme de construction de logements inscrit au PMHH placerait une résorption de la crise du logement à l'horizon 2038 seulement ;
- la typologie des logements sociaux n'est pas suffisamment qualifiée et risque d'entrer en contradiction avec la réalité des demandes, aggravant la crise pour les ménages disposant des plus faibles revenus ;
- le rééquilibrage géographique n'est pas garanti et nécessite une forte implication de l'Etat pour atteindre le respect de la loi SRU et de l'objectif des 30% de logements sociaux inscrits dans le SDRIF ;
- les moyens financiers de l'Etat, de la MGP et des bailleurs sociaux ne sont actuellement pas à la hauteur des besoins en matière de production de logements ;
- la délégation possible, au 1er janvier 2019, du contingent de logements sociaux et des aides à la pierre de l'Etat vers la métropole du Grand Paris participe au désengagement de la puissance publique sur cet enjeu, majeur pour la population. Ce désengagement quasi-programmé n'est donc pas souhaitable.

Article 4: Réaffirme le rôle fondamental de l'Etat comme acteur pivot de la politique du logement, dans la stratégie comme dans la mise en œuvre, aux côtés des collectivités et de leurs groupements.

Fait à Chevilly-Larue, le 24 octobre 2018

Affiché en mairie le 25 octobre 2018